

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 410

présenté par  
M. Christophe

-----

### ARTICLE 54

À la seconde phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« constaté »,

insérer les mots :

« dans le respect de la procédure du contradictoire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de forme visant à insister sur le respect de la procédure contradictoire, c'est-à-dire le nécessaire dialogue entre l'entreprise contrevenante et l'autorité qui sanctionne.